

30 - Legs MARCHAND - Cession d'un appartement 13-16, rue Victor Grignard au profit de M. Samuel GRIFFON

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Par testament olographe du 18 mai 1994, Mme Suzanne MARCHAND a légué l'ensemble de ses biens à la Ville de Besançon et à la Ville d'Audincourt.

Suite au jugement du Tribunal de Grande Instance de Besançon du 21 août 2007, la Ville s'est vu attribuer 5 appartements situés sur le territoire communal.

Le transfert de propriété au profit de la commune est intervenu suite à acte notarié du 29 octobre 2008 publié aux Hypothèques le 27 novembre 2008.

Quatre de ces appartements ont été vendus dans le cadre d'une soumission organisée par la commune. Aucune offre n'a été réceptionnée concernant l'appartement objet de la présente délibération. Il a donc été décidé d'en confier la vente à la SCP BOCQUENET-KLEBER en 2010.

Cet appartement, en médiocre état d'entretien, d'une surface de 64 m², est situé au 4^{ème} étage d'un immeuble édifié en 1970 rue Victor Grignard sur une parcelle cadastrée section BR n° 182.

Conformément à l'article L 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 28 décembre 2011 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale de ce bien. Cette estimation en date du 10 janvier 2012 a été établie à 78 000 €.

Une seule proposition d'achat a été reçue par SCP BOCQUENET-KLEBER émanant de M. Samuel GRIFFON, gérant de la SARL TRANQUILLE, 28 rue de la République au prix de 78 000 €.

Les modalités de la transaction sont donc les suivantes :

- cession au profit de M. Samuel GRIFFON ou de toute personne morale ou physique qui s'y substitue des lots 294-170-190 (appartement, cave, garage, grenier) de la copropriété sise 13 et 16 rue Victor Grignard au prix de 78 000 € en ce compris les honoraires de négociation (provisionnés à 3 000 €) dus à la SCP BOCQUENET-KLEBER,
- frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette aliénation.

Ce bien est enregistré à l'inventaire comptable sous le n° BAT-B45501.

La recette d'environ 75 000 € sera imputée au chapitre 77.824.775.501.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette aliénation,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : C'est un Bisontin généreux qui nous a laissé beaucoup de biens et nous revendons ce bien à M. GRIFFON. Pas de remarques. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 28 septembre 2012.